

COMMENT LE DIH PROTÈGE-T-IL LES JOURNALISTES ?

Tous les journalistes sont protégés par le droit international humanitaire (DIH) en tant que CIVILS.

Les correspondants de guerre ont également droit au statut de « prisonnier de guerre » s'ils sont capturés dans le cadre d'un conflit armé international.

Les membres de la presse militaire sont des combattants et, à ce titre, bénéficient de la protection octroyée aux combattants en vertu du DIH.

Le DIH :

- Ne garantit PAS la liberté d'action ou d'expression des journalistes ;
- Ne donne pas aux journalistes le droit de pénétrer sur le **territoire** d'un État sans l'autorisation de celui-ci

Les journalistes sont des CIVILS

Les journalistes sont protégés par le DIH en leur qualité de CIVILS en vertu du droit des conflits armés internationaux et non internationaux.

En tant que civils, ils ne peuvent pas être attaqués, *sauf s'ils participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation.*

Le fait de diriger intentionnellement une attaque contre des civils (qui ne *participent pas directement aux hostilités*) est considéré comme un crime de guerre.

Les journalistes qui se déplacent sous la protection et avec l'autorisation des forces armées, *sans être membres de celles-ci*, sont qualifiés de *correspondants de guerre* par le DIH. Il s'agit d'un terme juridique.

L'expression *journalistes incorporés* n'a par contre aucune valeur juridique. Les journalistes incorporés ne sont considérés comme des correspondants de guerre que s'ils sont officiellement accrédités par les forces armées auxquelles ils sont incorporés. La distinction entre « journalistes » et « correspondants de guerre » est importante, car les correspondants de guerre ont droit au statut de prisonnier de guerre s'ils sont détenus dans le cadre d'un conflit armé international. Dans les conflits armés non internationaux, la catégorie « correspondant de guerre » n'existe pas, le statut de prisonnier de guerre non plus.

Les membres de la presse militaire* ne sont pas des civils. Ce sont des COMBATTANTS.

Les membres de la presse militaire appartiennent aux forces armées.

Ils constituent des cibles militaires pendant un conflit armé.

Ils sont protégés contre les attaques lorsqu'ils sont *hors de combat* (c.-à-d. s'ils sont blessés, malades, naufragés ou détenus ou s'ils se sont rendus) et contre certains moyens et méthodes de guerre même lorsqu'ils combattent.

*Les membres de la presse militaire sont recrutés par les forces armées pour rendre compte du conflit d'un point de vue militaire.